17) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2019 portant sur le budget général et la forêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'élire Madame Dominique COURT président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

DÉLIBÉRATION

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉLIT,** à l'unanimité, Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

18) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée

délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses en investissement s'élevaient à 12 236 892.68 € dont 3 771 838.43 € reportés de 2018 sur 2019.

Les dépenses d'équipement réalisées (chapitre 20-21 et 23) sont arrêtées à la somme de 6 963 383.34 € pour 10 717 193.68 € inscrits au budget 2019. Le pourcentage de réalisation est donc de 64.97 %. Pour mémoire, il était en 2018 de 65.99%.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été financées par des dotations / fonds globalisés d'investissement (FCTVA – TA (taxe d'aménagement) pour 1 458 739 €, des subventions d'investissement pour 1 156 679.96 €, le solde par les fonds dégagés de la section de fonctionnement. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2019.

Les restes à réalisés 2019 s'élèvent, en dépenses à 2 608 256.81 € et en recettes 2 551 208.47 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4.92 % par rapport à 2018.

Les charges générales augmentent de 11.53 % (chapitre 011).

Les charges de personnel augmentent de 4.52 % (chapitre 012).

Les autres charges diminuent de 0.41 % (chapitres 014 – 65).

Les frais financiers diminuent de 29.40 % (chapitre 66).

Les charges exceptionnelles diminuent de 91.69 % (chapitre 67).

Les explications des évolutions sont exposées dans le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	16 472 612.66 €
Dépenses de l'exercice :	12 623 776.81 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 848 835.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	226 127.38 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**4 074 963.23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	9 320 558.98 €
Dépenses de l'exercice :	8 532 371.09 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	788 187.89 €

Résultat antérieur déficitaire :	2 633 641.61 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**1 845 453.72 €**

RESTES A REALISER 2019

Dépenses :	2 608 256.81 €
Recettes :	2 551 208.47 €
Déficit :	**57 048.34 €**

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, budget général de la commune,

↓ DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2019 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	16 472 612.66 €
Dépenses de l'exercice :	12 623 776.81 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 848 835.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	226 127.38 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**4 074 963.23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	9 320 558.98 €

Dépenses de l'exercice :	8 532 371.09 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	788 187.89 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 633 641.61 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**1 845 453.72 €**

RESTES A REALISER 2019

Dépenses :	2 608 256.81 €
Recettes :	2 551 208.47 €
Déficit :	**57 048.34 €**

et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE,** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019, budget général de la commune.

Monsieur le maire a quitté la salle lors du vote.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

19) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Les résultats budgétaires de l'exercice, pour ce qui concerne le budget forêt, sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	214 909.69 €
Dépenses de l'exercice :	166 428.63 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	48 481.06 €
Résultat antérieur excédentaire :	25 096.45 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**73 577.51 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	40 401.89 €
Dépenses de l'exercice :	32 701.96 €

Résultat de l'exercice excédentaire :	7 699.93 €
Résultat antérieur déficitaire :	31 022.89 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**23 322.96 €**

RESTES A REALISER 2019	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 103.00 €
Excédent :	**10 103.00 €**

DÉLIBÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est présidé par Madame Dominique COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2019 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	214 909.69 €
Dépenses de l'exercice :	166 428.63 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	48 481.06 €
Résultat antérieur excédentaire :	25 096.45 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**73 577.51 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	40 401.89 €
Dépenses de l'exercice :	32 701.96 €

Résultat de l'exercice excédentaire :	7 699.93 €
Résultat antérieur déficitaire :	31 022.89 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**23 322.96 €**

RESTES A REALISER 2019

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 103.00 €
Excédent :	**10 103.00 €**

et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019, budget forêt.

Monsieur le maire a quitté la salle lors du vote. Madame GARNIER-SIMON et Monsieur BOCQUET se sont abstenus.

20) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Au terme de la présentation du compte administratif 2019 de la commune, nous venons de constater les résultats budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	16 472 612.66 €
Dépenses de l'exercice :	12 623 776.81 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 848 835.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	226 127.38 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**4 074 963.23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

Recettes de l'exercice :	9 320 558.98 €
Dépenses de l'exercice :	8 532 371.09 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	788 187 89 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 633 641.61 €

Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**1 845 453.72 €**

RESTES A REALISER 2019	
Dépenses :	2 608 256.81 €
Recettes :	2 551 208.47 €
Déficit :	**57 048.34 €**

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 4 074 963.23 €.

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 1 845 453.72 € après reprise antérieure, que le déficit des restes à réaliser 2019 s'élève à 57 048.34 €, il vous est proposé d'affecter 1 902 502.06 € afin de couvrir le déficit constaté et les dépenses d'investissement reportées. Le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 2 172 461.17 €, sera reporté au budget supplémentaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter la somme de 1 902 502.06 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2020, article 1068.
- De décider d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2019, à savoir 2 172 461.17€ au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2020.

↓ DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le compte administratif 2019 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2019 reportés sur 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 1 845 453.72 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 1 902 502.06 €, pour combler ce déficit et couvrir le financement des dépenses reportées, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 2 172 461.17 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 1 902 502.06 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2020, article 1068,

- **DÉCIDE,** à l'unanimité, d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2019, à savoir 2 172 461.17 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2020.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

21) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Au terme de la présentation du compte administratif 2019 du budget forêt, nous venons de constater les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	214 909.69 €
Dépenses de l'exercice :	166 428.63 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	48 481.06 €
Résultat antérieur excédentaire :	25 096.45 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**73 577.51 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	
Recettes de l'exercice :	40 401.89 €
Dépenses de l'exercice :	32 701.96 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	7 699.93 €
Résultat antérieur déficitaire :	31 022.89 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**23 322.96 €**

RESTES A REALISER 2019	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	10 103.00 €
Excédent :	**10 103.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il est proposé, d'une part, d'affecter 13 219.96 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section et,

d'autre part, d'affecter le solde du résultat constaté en fonctionnement, à savoir 60 357.55 € en report antérieur de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter le résultat 2019 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire.

↳ DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2019,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget forêt,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 13 219.96 € au compte 1068, le solde de 60 357.55 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2019 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire ci-dessus mentionnées.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

22) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

↳ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le prolongement de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les ouvertures et virements de crédits suivants au budget général de la commune (cf tableau en annexe).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications budgétaires apportées dans le document annexé à la présente

↳ DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le budget primitif 2020,

VU la délibération adoptant le compte administratif 2019 du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

VU l'état des restes à réaliser 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire visant à approuver les modifications du budget 2020 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la commune, après ces modifications, sera équilibré à 18 214 610.17 € en fonctionnement et à 16 180 693.31 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix « pour » et 4 voix « contre » (Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT),

- **APPROUVE**, les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

23) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le prolongement de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020 et des résultats 2019 constatés sur le budget forêt, il est rappelé les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement : 73 577.51 €
- Déficit d'investissement : 23 322.96 €

Le résultat de la section fonctionnement étant excédentaire, il est proposé d'affecter 13 219.96 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section. Le solde du résultat constaté en fonctionnement, soit 60 357.55 € vient en apport de la section de fonctionnement.

Eu égard à ce qui précède, il vous est également proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

- 2313 : Travaux de construction 15 357.55 €
- 2315 : Travaux de voirie 30 000.00 €
- 001 : Déficit d'investissement 23 322.96 €

Dépenses de fonctionnement :

- 011 : Charges à caractère général 15 000.00 €

- 023 : Virement à la section d'investissement 45 357.55 €

Recettes d'investissement :

- 1068 : Excédent de fonctionnement 13 219.96 €
- 021 : Virement de la section de fonctionnement 45 357.55 €

Recettes de fonctionnement :

- 002 : Excédent de fonctionnement 60 357.55 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2020 de la forêt,

VU la délibération approuvant le compte administratif 2019 du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 10 juin 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget forêt 2020 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 85 857.51 € en investissement et 282 821.55 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

24) GARANTIE D'EMPRUNT DE 213 634 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN P.L.U.S. FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

La société d'HLM HALPADES sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement en PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social) sis Chemin de l'Emboussoir (« Clos Natura »).

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 213 634 €, HALPADES contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne de prêt 1 – PLUS**

Montant :	130 427 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 2 – PLUS FONCIER**

Montant :	59 207 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 3 – PHB (Prêt de Haut Bilan)**

Montant :	9 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Phase d'amortissement 2 :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt

	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaires. Les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

✓ **Ligne de prêt 4 – PRET BOOSTER**

Montant :	15 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Phase d'amortissement 2 :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaires. Les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2019 s'élevait à 57 457 154.13 € pour une annuité de 2 734 458.84 € en 2019.

Monsieur JUILLARD : *« Au premier janvier de cette année, le montant des prêts garantis par notre ville s'élevait à plus de 57 millions d'euros. Le 20 septembre 2018, le sénateur de l'Ain Patrick Chaize, s'inquiétant des risques encourus par les communes avec ce type de garanties, interrogeait le ministre sur la possibilité de les adosser à une hypothèque. Il lui a été répondu que cela coûterait cher. Effectivement, pour cet emprunt, une hypothèque coûterait environ 3000€.*

C'est pour cela que je propose de mitiger les risques encourus par notre commune par une solution, le nantissement, qui a les avantages :

1. *d'être beaucoup moins onéreuse,*
2. *de renforcer notre influence auprès des bailleurs,*
3. *de ne pas avoir à se retrouver à gérer des appartements,*
4. *d'être adaptée à la structure juridique des bailleurs.*

L'idée est de nantir la commune d'un nombre d'actions de la SCI bailleuse. Cela nous donnera un meilleur contrôle de ce qui se passera au moment du défaut du bailleur, et plus de poids aux assemblées générales, où comme nous venons de le voter, notre ville est représentée.

C'est pourquoi je demande à Monsieur le maire d'étudier avec des experts les détails de la mise en place d'une telle solution. Cela pourrait se faire en fonction du capital restant dû sur

l'emprunt garanti, ou autre. La commune est déjà en contact avec différents cabinets qui pourraient fournir cette expertise. »

Monsieur le maire : *« Vous soulevez un point de débat très important et continu depuis très longtemps. Pour réexpliquer les choses aux nouveaux élus, lors de nouveaux programmes immobiliers, le PLU et le PLUIH obligent, avec le plan local de l'habitat qui en découle, à respecter la loi qui fixe 25% de logements sociaux. Nous avons délibéré pour que ce taux passe à 30% car nous savons la nécessité de produire du logement social dans le Pays de Gex.*

La problématique de garantie d'emprunt est la suivante : lorsque les bailleurs sociaux récupèrent la partie de logement social dans les programmes immobiliers neufs, la commune reçoit une demande de ces bailleurs sociaux pour garantir leurs emprunts. Si l'on oblige les bailleurs sociaux à trouver des alternatives au cautionnement communal, cela augmentera le coût de mise en œuvre de leurs programmes de logements sociaux. Entre les problèmes de trésorerie que rencontrent certains bailleurs sociaux et le coût élevé du foncier dans le Pays de Gex, l'augmentation du coût du crédit peut bloquer certains projets. Or la Commune est déterminée à soutenir la production de logement social dont la population a besoin.

La solvabilité des communes en cas de défaillance d'un gros bailleur social, est un sujet très important. Notre commune pourrait-elle payer l'annuité correspondante ? La réponse est oui. Si nous avons un bailleur qui fait faillite, nous n'aurons pas à rembourser le montant total de la dette en capital restant dû, mais seulement l'annuité bancaire, laquelle est financièrement supportable par la Ville. La Ville pourrait même faire face au remboursement de l'annuité totale, dans l'hypothèse peu probable où tous les bailleurs seraient en faillite en même temps.»

Monsieur JUILLARD : *« Pour ce prêt, un nantissement coûterait moins de 150 euros. On ne peut parler véritablement d'augmentation de coût. Ma demande consiste à solliciter une étude sérieuse pour savoir si oui ou non cette solution est intéressante. »*

Monsieur le maire : *« Nous serons attentifs à ce que le législateur pourra faire évoluer dans ce domaine mais je ne suis pas favorable à ce que la Commune soit systématiquement actionnaire des bailleurs sociaux. »*

↓ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 213 634 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN P.L.U.S. FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »

Le conseil municipal,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM HALPADES visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour la construction d'un logement locatif financé en PLUS FONCIER « Clos Natura » Chemin de l'Emboussoir à Gex,

VU le contrat de prêt n° 105006 en annexe signé entre HALPADES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur JUILLARD),

- **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 213 634.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105006 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25) GARANTIE D'EMPRUNT DE 117 864 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN PLS FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »

- **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

La société d'HLM HALPADES sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour la construction d'un logement en PLS FONCIER (Prêt Locatif Social) sis Chemin de l'Emboussoir (« Clos Natura »).

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 117 864 €, HALPADES contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt sont les suivantes :

- ✓ **Ligne de prêt 1 – PLS**

Montant :	34 657 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A

Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.01 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 2 – PLS FONCIER**

Montant :	59 207 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.01 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 3 – PHB (Prêt de Haut Bilan)**

Montant :	9 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Phase d'amortissement 2 :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire. Les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

✓ **Ligne de prêt 4 – PRET BOOSTER**

Montant :	15 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Phase d'amortissement 2 :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire. Les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2019 s'élevait à 57 457 154.13 € pour une annuité de 2 734 458.84 € en 2019.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 117 864 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ HALPADES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF FINANCÉ EN PLS FONCIER SIS CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR / « CLOS NATURA »

Le conseil municipal,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM HALPADES visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour la construction d'un logement locatif financé en PLS FONCIER « Clos Natura » Chemin de l'Emboussoir à Gex,

VU le contrat de prêt n° 105008 en annexe signé entre HALPADES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur JUILLARD),

- **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 117 864.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105008 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

26) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

↓ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux.

La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 15 avril de chaque année (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

En application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date limite de vote de la fiscalité directe locale a été reportée au 3 juillet 2020.

Les bases d'imposition prévisionnelles ont été notifiées le 16 mars 2020. Elles sont les suivantes pour l'année 2020 :

- Foncier bâti : 16 0561 000 X 14.43 % = 2 389 752 €
- Foncier non bâti : 89 700 X 94.29 % = 84 578 €

TOTAL DES RECETTES FISCALES = 2 474 330 €

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des bases d'imposition entre les montants provisoires de 2020 notifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques et les montants définitivement arrêtés pour 2019 :

	Taux	Bases définitives 2019	Produits 2019	Bases provisoires 2020	Produits attendus 2020
Taxe d'habitation	16,95%	24 319 887	4 122 221	24 685 000 (à titre indicatif)	4 184 108 (à titre indicatif)

Taxe sur le foncier bâti	14,43%	16 226 633	2 339 319	16 561 000	2 389 752
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	86 477	81 539	89 700	84 578
TOTAL			**6 543 079**		**2 474 330 (hors TH)**

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation 2020.

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 4 novembre 2019, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2008.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De voter pour 2020, le maintien des taux d'imposition communaux de 2019.

↓ DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 16 mars 2020,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 4 novembre 2019,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition communaux en 2020, soit :
- Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 94.29 %

27) MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

↓ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENNINCK

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a durement frappé le monde économique.

En complément des différents dispositifs d'aides d'urgence ou exceptionnelles mis en place au niveau national pour permettre aux entreprises de surmonter la crise, une réflexion a été très vite engagée sur les mesures susceptibles d'être déployées par la Ville de Gex pour soutenir son économie locale.

Très vite, il a été annoncé la suspension des loyers commerciaux et redevances d'occupation du domaine public dus par les commerçants occupant des locaux ou espaces publics communaux, dans l'attente d'un vote officiel du conseil municipal.

Plusieurs autres initiatives ont été mises en œuvre par la Ville : questionnaire envoyé aux entreprises de la commune pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur leur activité, en lien étroit avec l'association Les Vitrines de Gex, distribution à titre gracieux de divers matériels de protection individuelle, prise en charge et diffusion d'affiches sur les consignes sanitaires à observer dans les commerces, relais d'actions de promotion des commerces (sur la vente à l'emporter des restaurateurs par exemple).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public dus par les restaurateurs, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020. A titre informatif les commerçants concernés sont Mme Elisabeth PERRIER pour la crêperie O P'tit Enka de la Faucille, M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie, M. Antonio COLICCHIO pour la SARL CV exploitant le chalet de la Poudrière.

- D'approuver l'annulation des loyers commerciaux dus par les autres entreprises occupant des locaux et espaces communaux, pour la période du 15 mars au 15 mai 2020. A titre informatif les entreprises concernées sont : Hygéa services, Ambulances Guéry, TELIMA euro energy, BC Charpente, JWS pour le Paintball et le parc Juraventure de la Faucille.

- D'approuver l'annulation des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux terrasses, pour la totalité de l'année 2020.

- D'approuver l'annulation des droits de place dus par les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire, au titre du second semestre 2020.

A titre informatif, l'annulation de l'ensemble de ces loyers et redevances représentera un effort financier de la Ville de l'ordre de 26 000€ environ (8 400€ HT environ pour les restaurateurs + 8 780€ HT environ pour les loyers commerciaux hors restaurateurs + 2 700€ pour les droits de terrasse + 5 900€ pour les droits de place des commerçants non sédentaires. Si l'on y ajoute l'annulation de la redevance de la saison 2020 du camping, votée au conseil municipal du 25 mai 2020, le manque à gagner total sur le budget communal s'élève à 32 000€.

Monsieur JUILLARD : *« Y a-t-il une différence de traitement entre la crèche, gérée par le CCAS, et les autres entreprises louant des locaux communaux ? »*

Monsieur le maire : *« Il n'y aura aucune différence de fond avec deux loyers mensuels annulés. En revanche sur la forme, il appartient au CCAS de délibérer car la crèche Bulle d'Étoiles dépend du patrimoine du CCAS (bâtiment des Saints-Anges).*

Je tiens à dire un mot sur cette période particulière qui reste au cœur de nos préoccupations. Je me réjouis que la ville se soit positionnée au mandat dernier sur la présence de commerçants en centre-ville. Si ces commerces avaient été rachetés par des privés, les mesures de soutien auraient été moins faciles que par notre collectivité. J'assume complètement les annonces faites avant consultation du conseil municipal : avec la crainte de voir nos commerces locaux disparaître et compte tenu de la suspension du fonctionnement normal des conseils municipaux, il fallait absolument envoyer des signes positifs au monde économique local au moment où il était particulièrement impacté ; ce n'était donc pas une volonté de passer outre les compétences du conseil municipal. La commune est avant tout là pour soutenir son tissu économique mais également la situation sociale de tous ces indépendants qui n'ont pas forcément les mêmes couvertures que l'on peut avoir dans les grosses entreprises.

J'émets le vœu que le moins d'entreprises possible soit en difficultés. Car derrière ces entreprises, ce sont des patrons, des indépendants et des salariés, avec souvent des revenus minimums. Je formule également un vœu pour l'ensemble de la population puisque nous avons par ailleurs des signes inquiétants d'augmentation du chômage pour les frontaliers. »

✚ DÉLIBÉRATION

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a durement frappé le monde économique,

CONSIDÉRANT qu'en complément des différents dispositifs d'aides d'urgence ou exceptionnelles mis en place au niveau national pour permettre aux entreprises de surmonter la crise, une réflexion a été très vite engagée sur les mesures susceptibles d'être déployées par la Ville de Gex pour soutenir son économie locale,

CONSIDÉRANT que parmi les initiatives mises en œuvre par la Ville de Gex, celle consistant à procéder à l'annulation d'un certain nombre de loyers commerciaux et de redevances d'occupation du domaine public dus à la Ville par les commerçants, est de nature à leur apporter un soutien significatif et à favoriser la pérennité du tissu économique local,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public dus par les restaurateurs, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020. Les commerçants entrant dans cette catégorie sont Mme Elisabeth PERRIER pour la

crêperie O P'tit Enka de la Faucille, M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. Adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie, M. Antonio COLICCHIO pour la SARL CV exploitant le chalet de la Poudrière.

- **APPROUVE,** à l'unanimité, l'annulation des loyers commerciaux dus par les autres entreprises occupant des locaux et espaces communaux, pour la période du 15 mars au 15 mai 2020. Les entreprises entrant dans cette catégorie sont : Hygéa services, Ambulances Guéry, TELIMA euro energy, BC Charpente, JWS pour le Paintball et le parc Juraventure de la Faucille.
- **APPROUVE,** à l'unanimité, l'annulation des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux terrasses, pour la totalité de l'année 2020.
- **APPROUVE,** à l'unanimité, l'annulation des droits de place dus par les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire, au titre du second semestre 2020.
- **DIT,** à l'unanimité, qu'un *prorata temporis* sera appliqué aux entreprises payant un loyer ou une redevance annuelle,
- **PREND NOTE** à l'unanimité, de l'effort financier consenti par la Ville de Gex à hauteur de 26 000€ environ (32 000€ en intégrant l'annulation de la redevance 2020 du camping),
- **CHARGE,** à l'unanimité, M. le maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces décisions et de signer tous documents y afférents.

28) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREEES AX 202 ET AX 204 AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR ASSENARE NATHALIE ET JEAN-CLAUDE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La politique d'aménagement d'un réseau de mobilités douces sur le territoire communal prévoit la création d'une piste cyclable le long de la rue de Pitegny permettant notamment de rejoindre en sécurité le complexe sportif de Chauvilly. En ce sens, la Ville a sollicité Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude afin d'acquérir les parcelles cadastrées AX 202 et AX 204 issues des parcelles AX 102 et AX 103, pour une superficie cadastrale totale de 1079 m² classées en zone Np du PLUiH, pour lesquelles un emplacement réservé noté Ge 24 est identifié.

Par une lettre d'accord en date du 12 mai 2020 et une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole en date du 27 avril 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition des parcelles AX 202 et AX 204 pour une superficie cadastrale totale de 1079 m², propriété de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude au prix de 1079 € et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et d'indemnités pour perte d'exploitation agricole.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

↳ DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AX 202 et AX 204 AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR ASSENARE NATHALIE ET JEAN-CLAUDE.

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat approuvé le 27 février 2020.

VU la lettre d'accord en date du 12 mai 2020 signée de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude,

VU la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole en date du 27 avril 2020,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles cadastrées AX 202 et AX 204, d'une superficie cadastrale de 1079 m², propriété de Madame et Monsieur Assenare Nathalie et Jean-Claude répond à la politique d'aménagement d'un réseau de mobilités douces sur le territoire communal par la création notamment d'une piste cyclable le long de la rue de Pitegny,

- **ACCEPTE,** à l'unanimité, d'acquérir les parcelles AX 202 et AX 204, d'une superficie cadastrale de 1079 m², propriété de Madame et Monsieur ASSENARE Nathalie et Jean-Claude au prix de 1079€ (mille soixante-dix-neuf euros),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié, indemnités pour perte d'exploitation agricole…) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **APPROUVE** à l'unanimité, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole signée avec Madame et Monsieur ASSENARE, pour un montant total de 1500,63 euros (Mille cinq cents euros et soixante-trois centimes)
- **CONSTATE** à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame ASSENARE n'a pas pris part au vote.

Monsieur JUILLARD : *« Lorsque l'on additionne les surfaces des parcelles, le total ne correspond pas à la superficie annoncée de 1079m2. »*

Monsieur le maire : *« La surface précise est calculée par un géomètre et peut ne pas correspondre exactement aux surfaces cadastrales. Je pense que c'est l'explication du différentiel. »*

29) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

↳ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie règlementaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Avancement de grade
- Mouvement de personnels (mutation, départ en retraite ....)

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel
Attaché territorial	Rédacteur principal 1ère classe	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent nouvellement nommé
Agent de maitrise	Technicien	
	Attaché principal	Départ en retraite
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette mise à jour n'a pas d'incidence significative sur la masse salariale et s'inscrit dans les prévisions budgétaires de 2020.

↓ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE,** à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	observations
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel
Adjoint technique territorial		Reclassement professionnel
Attaché territorial	Rédacteur principal 1ère classe	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent nouvellement nommé
Agent de maitrise	Technicien	
	Attaché principal	Départ en retraite
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	

Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

30) DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et 1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur BOCQUET : « Pour information, France Université Numérique est une plateforme sur internet qui propose des formations en ligne sur des thèmes qui pourraient convenir aux élus. Ces formations sont gratuites et l'on peut s'y inscrire assez facilement. »

↳ DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus (annexé à la présente délibération), définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE,** à l'unanimité, les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **ARRETE,** à l'unanimité, les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- **ADOPTE,** à l'unanimité, le règlement intérieur pour la formation des élus tel qu'il figure dans le document joint en annexe.
- **RETIENT,** à l'unanimité, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **IMPUTE,** à l'unanimité, au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- **PREND EN CHARGE,** à l'unanimité, les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- **ANNEXE,** à l'unanimité, chaque année au compte administratif de la Ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

31) RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

↓ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP), applicable à certains corps de fonctionnaires de l'Etat.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'instauration de ce régime indemnitaire (RI) s'inscrit dans une démarche de simplification, de lisibilité et d'harmonisation des RI des 3 fonctions publiques.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce dispositif se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent.

- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI (nouvelle bonification indiciaire), frais de déplacement, GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les agents concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

↓ DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-DEL053 du 04/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération n°2017-DEL002 du 17/01/2017 instaurant le RIFSEEP pour les rédacteurs, animateurs, ETAPS, agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n°2017-DEL013 du 07/03/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine,

VU la délibération n°2018-DEL-009 du 26/01/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS,

VU la délibération n°2018-DEL-084 du 05/06/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie C : agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la note de synthèse,

VU l'avis du Comité Technique, du 11 juin 2020,

1. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

a. Bénéficiaires

Pour la part fixe : IFSE

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata de leur temps de travail.

- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Pour la part variable : CIA

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation.

b. Modalités d'attribution individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

c. Conditions de cumul

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- 13ème mois
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

a. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonction sont déconnectés du grade dans une même catégorie.

b. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

c. Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité
- Nombre d'années sur le poste occupé hors de la collectivité
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (valorisation du parcours et de la spécialisation de l'agent)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès des autres agents…
- Formations suivies dans le domaine d'intervention

d. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

a. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

b. Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation d'objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (disponibilité et adaptabilité)
- L'implication dans les projets de service

- Les capacités d'encadrement
- Les qualités relationnelles
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

c. Conditions d'attribution et modalités de versement

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cette part sera versée annuellement.

Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans la mesure où cette prime est versée en année N sur la base de l'évaluation de l'année N-1, elle sera ajustée dans les mêmes proportions que le traitement de l'année N-1.

En cas de départ de l'agent en année N, le montant du CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent durant l'année N.

4. PARTS ET PLAFONDS

a. CATEGORIE A

- ***Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*** *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

- *Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions* ***décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*** *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.*

ATTACHE TERRITORIAL INGENIEUR TERRITORIAL		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A 1	**Direction générale** *(encadrement supérieur)*	**36 210 €**	**720 €**
A 2	**Direction d'un secteur** *(encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)*	**32 130 €**	**720 €**
A 3	**Responsable d'un service** *(encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)*	**25 500 €**	**720 €**
A 4	**Chargé de mission, d'études** *(sans encadrement)*	**20 400€**	**720 €**

b. CATEGORIE B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***

- *Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux.***

REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	**14000€**	**720 €**
B2	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	**12000€**	**720 €**

B3	Fonctions usuelles	**11000 €**	**720 €**

c. CATEGORIE C

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence* ***pour les agents de maitrise et les adjoints techniques territoriaux.***

- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence* ***pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.***

- *Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***adjoints du patrimoine territoriaux.***

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		**Montants plafonds annuels**	
		IFSE	**CIA**
C1	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	**10 000€**	**720 €**
C2	Fonctions usuelles	**7 000€**	**720 €**

Monsieur JUILLARD : *« Cette évolution du RIFSEEP s'inscrit-elle dans une vision plus large de gestion des ressources humaines de la commune ? »*

Monsieur le maire : *« Le RIFSEEP est un mécanisme mis en place par l'État mais qui est applicable au personnel communal en matière de primes. Votre remarque souligne la question de la gestion dynamique de nos ressources humaines, auquel le RIFSEEP contribue et qui a été débattu au sein du comité technique entre les représentants du personnel et ceux du conseil municipal. Nos marges de manœuvre budgétaires nous permettent de revaloriser les primes du personnel communal à hauteur de 200 000€ en tout par an, mais aussi d'améliorer sa protection sociale. Cette prime est aussi une reconnaissance de leur travail dont nous avons encore plus mesuré l'utilité pendant la crise sanitaire où beaucoup de choses étaient suspendues.*

Concernant la formation de nos agents, des process ont été mis en place depuis plusieurs années sur toutes les catégories d'emplois. Le document unique a permis de mieux prendre en compte la prévention des risques professionnels. Globalement sur la gestion des ressources humaines et la pyramide des âges, le Pays de Gex est confronté à un turn-over très important, ce qui rend la gestion du personnel particulièrement difficile. Il faut inciter les agents à rester en poste lorsqu'ils sont embauchés, en particulier sur les emplois de catégorie C avec des revenus permettant de vivre décemment dans le Pays de Gex. Nous faisons également beaucoup d'efforts en matière de logement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE**, à l'unanimité, à compter du 1er juillet 2020, le RIFSEEP selon les conditions et critères exposés ci-dessus.

- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.

- **INSCRIT**, à l'unanimité, chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

32) REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE L'ECOLE DE NATATION

↓ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Georges DESAY.

Les règlements d'utilisation de la piscine municipale et de l'école de natation n'ont pas été actualisés depuis 2015.

Suite à sa nomination en 2019, la nouvelle responsable de la piscine municipale a constaté qu'un éclaircissement de certains points de ces règlements était nécessaire pour une bonne lisibilité par les usagers.

Certaines pratiques ont également évolué dans le fonctionnement de l'école de natation.

Afin de garantir la bonne information aux usagers, il est utile de mettre à jour les règlements de la piscine municipale et de l'école de natation.

↓ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE L'ECOLE DE NATATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation de la piscine municipale et de l'école de natation,

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution des règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente.

- **DIT** que ces nouveaux règlements intérieurs de la piscine municipale et de l'école de natation entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2020.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU 09 JUIN 2020

Monsieur Georges DESAY présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITES DU 10 JUIN 2020

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLIQUES, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 16 JUIN 2020

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION ASSOCIATIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES DU 17 JUIN 2020

Monsieur Gérard IVANEZ présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur le maire : *« Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de la communauté scolaire, à la fois les enseignants qui, pendant toute la période de crise, ont rencontré des difficultés importantes de gestion, mais aussi le personnel municipal pour tous les efforts mis en place pour des opérations éducatives ciblées, dans un contexte où les annonces officielles arrivaient tardivement. Nous sommes bien conscients que l'organisation mise en place, malgré tous nos efforts pour développer les capacités d'accueil, n'a pas permis à beaucoup de familles de résoudre leur problématique de garde d'enfant pour pouvoir se rendre au travail. Le centre de loisirs sera en capacité d'accueillir un maximum d'enfants cet été, dans des conditions sanitaires dont nous attendons les annonces. Je voulais aussi remercier Mme Hélène MOREL-CASTERAN et M. Gérard IVANEZ.»*

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ***2020_069_DEC*** : signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX du devis relatif à la fourniture et l'installation de radars de vitesse sur feux tricolores au carrefour de la RD1005 et du SDIS, pour un montant de 5 005,00 € HT,
- ***2020_070_DEC*** : signature avec l'entreprise JDBE SARL concernant les travaux de voirie sur 3 sites / Tougin, Bonnarche-Charpak et Pitegny, pour un montant de 28 800,00 € HT,
- ***2020_071_DEC*** : signature avec l'entreprise AMOME CONSEILS SARL concernant les diagnostics et l'étude de la faisabilité d'aménagement de la piscine municipale, pour un montant de 14 650,00 € HT,
- ***2020_072_DEC*** : signature avec l'entreprise SOPHIE BILLIARD EURL du devis aux missions de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études fluides concernant les sites de la crèche des Saints Anges, de l'école Perdtemps, de l'école des Vertes Campagnes, de la halle Perdtemps et du camping, pour un montant total de 10 000,00 € HT,
- ***2020_073_DEC*** : signature avec l'entreprise COSEEC France SAS de l'avenant n°1 concernant la rénovation de l'arrosage de 4 terrains naturels au stade de Chavilly, lot n°1 arrosage, pour un montant positif de + 9 978,00 € HT,
- ***2020_074_DEC*** : signature avec l'entreprise COSEEC France SAS des devis relatifs à la gestion de l'arrosage automatique des terrains au stade de Chauvilly, pour un montant total de 4 250,00 € HT,
- ***2020_075_DEC*** : signature avec l'entreprise ATELIER MATHÉ VUILMET du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'habillage extérieur des façades des préfabriqués du centre associatif situé devant le camping, pour un montant de 7 200,00 € HT,
- ***2020_076_DEC*** : Attribution à Mme Valérie TINDILLIER du logement sis 1134 rue des Vertes Campagnes, sur la période du 08 juin 2020 au 07 juin 2021, dans les conditions définies dans le bail,
- ***2020_077_DEC*** : signature avec l'entreprise JURALPECO du marché de travaux relatif au rafraîchissement des salles du foyer des personnes âgées des Saints Anges, pour un montant de 11 342,25 € HT,
- ***2020_078_DEC*** : signature avec l'entreprise JURALPECO du marché de travaux relatif à la rénovation de la ventilation de la mini-crèche des Saints Anges, pour un montant de 20 357,96 € HT.

Monsieur le maire : *« Je tiens à remercier Sophie LEBEAU, notre responsable des finances, qui a préparé tous les dossiers budgétaires présentés ce soir.*

Je voudrais avoir une pensée amicale pour notre ami Michel AMIOTTE qui traverse des moments particulièrement cruels, et simplement lui dire en votre nom que toutes nos pensées l'accompagnent dans ces moment difficiles pour lui et pour sa famille. »

V.QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
VENDREDI 10 JUILLET 2020 À 18 H 00

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170